



Arrêté du maire n° PM2023-165
portant réglementation du stationnement

Commune - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et n° 60-14 du 9 janvier 1960 portant codification de dispositions relatives à la circulation des véhicules,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu la réglementation en vigueur dans l'agglomération,

Arrête

Article 1 : La forte présence de remorques à bateaux excède l'usage normal du domaine public et compromet la commodité et la sécurité de la circulation et du stationnement. **L'arrêt et le stationnement de ces remorques sont interdits sur l'ensemble de la commune d'Audierne, à compter du lundi 26 juin au samedi 30 septembre 2023 inclus.**

Un parking rue Alphonse Daudet est mis à disposition des véhicules et remorques à bateaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville d'Audierne.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie.../...Département 29
Syndicat Mixte des Ports de Plaisance-Pêche de Cornouaille
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe

Audierne, le 20 juin 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
l'adjoint délégué,
Éric BOSSER

